

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil D'Administration
Du Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de l'Aigle**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
de l'ORNE

Séance du 24 mars 2025.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	20
PRESENTS	15
VOTANTS	17

**DATE DE LA
CONVOCATION**

17/03/2025

OBJET

**Convention de mise à
disposition d'un médecin
coordinateur auprès de
l'EHPAD**

Acte reçu en préfecture le
01 avril 2025
Publié en ligne le
02 avril 2025
Certifié exécutoire

La Vice-Présidente,
Nathalie LENÔTRE



L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par lettre du dix-sept mars, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Nathalie LENÔTRE.

Etaient présents : Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Isabelle CLOUCHÉ, Camille DAEL, Hugo DUPONT, Véronique HELLEUX, Liliane HUBERT, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Nathalie LENÔTRE, Abdellah LHESANI, Sylvie MOLERO, Nadine PICHON, Delphine PRIEUR, Jean SELIER, Sophie THERY.

Pouvoirs : Alain BOUVIER donne pouvoir à Hugo DUPONT ; Paule GOUIN donne pouvoir à Nathalie LENÔTRE.

Absents excusés : Alain BOUVIER, Paule GOUIN.

Absents : Fleur GOSSELIN, Nathalie RIBAUT, Christophe PAPILLON.

Madame la Vice-Présidente informe les membres de l'assemblée que la présence d'un médecin coordinateur répond à un besoin majeur pour les EHPAD et se trouve d'ailleurs être une obligation pour l'ensemble des établissements. Ses missions sont les suivantes :

- Prononcer son avis sur l'admission d'un résident réalise les GIR/pathos,
- Elaborer et met en œuvre le projet de soins de l'EHPAD,
- Coordonner les interventions des différents intervenants,
- Elaborer des protocoles que les professionnels des EHPAD doivent suivre,
- Assurer le suivi médical des résidents qui n'ont pas de médecin traitant,
- Réaliser les prescriptions médicales,
- Evaluer la qualité des soins et les bonnes pratiques,
- Présider la commission de coordination gériatrique,
- Suivre la prise en compte des EIGS,
- Etablir un rapport annuel d'activité médicale.

Pour répondre à l'ensemble de ces missions, l'ARS évalue un temps de travail en fonction du nombre de résidents présents dans l'établissement. Aussi, pour l'EHPAD de Glos la Ferrière et ses 50 résidents, l'ARS préconise un temps de travail de 0.4 ETP.

Le médecin coordinateur intervenant à hauteur de 0.3 ETP à l'EHPAD doit quitter ses fonctions en 2025, car il atteint l'âge limite d'exercice dans la fonction publique territoriale (73 ans). ~~Il a donc arrêté son activité au 28 février au terme de son contrat.~~

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20250324-2025-03-24-025-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Acte reçu en préfecture le

01 avril 2025

Publié en ligne le

02 avril 2025

Certifié exécutoire

La Vice-Présidente,
Nathalie LENÔTRE



Le recrutement de médecin n'étant pas chose aisée sur le territoire, une annonce a été diffusée largement depuis le mois de novembre. Seul un médecin associé à l'hôpital de VIRE où il travaille déjà en tant que médecin coordinateur pour l'EHPAD de CARROUGES, a officiellement postulé.

L'hôpital de VIRE propose de le mettre à disposition de l'EHPAD à hauteur de 0.4 ETP dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Son parcours, alliant médecine générale et gastro-entérologie, son expérience de médecin coordinateur semblent répondre aux besoins de l'EHPAD, aussi, il vous ait proposé d'autoriser le Président du CIAS à signer une convention, pour une durée de six mois renouvelables, avec l'hôpital de VIRE pour la mise à disposition du médecin coordinateur.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la signature de la convention avec le Centre hospitalier de Vire.



Convention de mise à disposition

ENTRE :

Le Centre Hospitalier de Vire, 80 rue Emile Desvaux, BP 80156, Vire, 14504 VIRE NORMANDIE Cedex, représenté par son Directeur, Chef d'Etablissement, **Monsieur David TROUCHAUD**, d'une part,

ET :

L'EHPAD de Glos La Ferrière, 13-15 rue du Calvaire, Glos la Ferrière, 61550 LA FERTE-EN-OUCHE, représenté par le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale, **Monsieur Jean SELLIER**, d'autre part,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 02 mai 2005 portant simplification du régime juridique des établissements de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 6134-1 et R 6152-1 et suivants,

Vu l'accord de **Monsieur Mohamad SUKKARIEH**, praticien associé,

Entre les soussignés, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : A compter du **1er mars 2025**, **Monsieur Mohamad SUKKARIEH** praticien associé au 2^{ème} échelon à 60% au sein du **Centre Hospitalier de Vire**, est mis à disposition auprès de l'**EHPAD de Glos La Ferrière**.

ARTICLE 2 : L'activité de **Monsieur Mohamad SUKKARIEH** s'effectue à raison de **4 demi-journées hebdomadaires**, sous la responsabilité de **Monsieur le Docteur DU ROSEL DE SAINT GERMAIN Eric**.

ARTICLE 3 : **Monsieur Mohamad SUKKARIEH** continue de relever pour tout ce qui concerne la gestion de sa situation administrative du Centre Hospitalier de Vire.

Page 1 sur 3



Site de VIRE

ARTICLE 4 : Le Centre Hospitalier de Vire continue à lui verser sa rémunération. L'EHPAD de Glos La Ferrière rembourse au Centre Hospitalier de Vire la totalité des émoluments liés au contrat annexé, et des charges sociales afférentes de **Monsieur Mohamad SUKKARIEH** sur présentation d'un titre de recettes trimestriel émis par le Centre Hospitalier de Vire.

Monsieur Mohamad SUKKARIEH utilisera son véhicule personnel pour se déplacer entre les deux établissements. Les frais de déplacements entre le Centre Hospitalier de Vire et l'EHPAD de Glos La Ferrière seront remboursés à **Monsieur Mohamad SUKKARIEH** conformément aux dispositions réglementaires directement par l'établissement d'accueil. Les frais de déplacements seront facturés à l'EHPAD de Glos La Ferrière.

ARTICLE 5 : **Monsieur Mohamad SUKKARIEH** s'engage à respecter le règlement intérieur ainsi qu'une stricte obligation du secret et de discrétion professionnelle et les conditions de fonctionnement de l'EHPAD de Glos La Ferrière.

ARTICLE 6 : La responsabilité civile de l'EHPAD de Glos La Ferrière prend en charge les dommages de toute nature causés par **Monsieur Mohamad SUKKARIEH** à l'occasion de son activité.

ARTICLE 7 : **Monsieur Mohamad SUKKARIEH** continue de relever du Centre Hospitalier de Vire, son employeur, en ce qui concerne la couverture sociale, les accidents du travail, les accidents du trajet et la maladie professionnelle.

Pour les obligations prescrites par la législation sur les accidents du travail et maladies professionnelles incombant à l'employeur, l'EHPAD de Glos La Ferrière fera parvenir sans délai au Centre Hospitalier de Vire toutes déclarations réglementaires qui concernent son activité à l'EHPAD de Glos La Ferrière.

ARTICLE 8 : La présente convention est conclue pour la période du **1^{er} mars 2025 jusqu'au 31 août 2025 inclus**. Elle pourra être renouvelée par voie d'avenant. Elle pourra être dénoncée à tout moment et pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que cette information soit communiquée au Centre Hospitalier de Vire, au plus tard le 10 juin 2025. Elle prendra fin de plein droit en cas de cessation de fonctions de **Monsieur Mohamad SUKKARIEH** au sein du Centre Hospitalier de Vire. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Page 2 sur 3



Site de VIRE

Ampliation de la convention est adressée à :

- le Trésorier Principal,
- le service des affaires médicales du CH de Vire,
- l'EHPAD de Glou la Ferrière,
- l'intéressé.

Fait à Vire, le 28 février 2025

Le Président du Centre
Intercommunal d'Action Sociale,

Monsieur Jean SELLIER

P/O Le Directeur du CH de Flers, CH de Vire,
CHIC des Andaines et de l'EHPAD de Carrouges,
Par délégation,
La Directrice des Affaires Médicales,

Madame Chloé MORU



Le Praticien Associé,

Monsieur Mohamad SUKKARIEH

Page 3 sur 3

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20250324-2025-03-24-025-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025